

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 12 décembre 2024****Le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 5 décembre 2024La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Objet : Participation à la
protection sociale des
agents - Volet
« prévoyance » (point 5)****Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : néant**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT**CAHC** : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH**CALL** : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : néant**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Mme Nadine DUCLOY**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI**Pouvoirs** : néant**Suppléances** : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 17/12/2024Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Participation à la protection sociale des agents – Volet « prévoyance »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 organisant les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2018/111/CS du 25 septembre 2018 du comité syndical du SMT Artois-Gohelle portant sur l'adhésion de la collectivité à la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°2023/59/CS du 21 décembre 2023 du comité syndical d'Artois Mobilités portant sur les évolutions de la protection sociale des agents ;

Considérant le souhait du comité syndical d'Artois Mobilités de renforcer sa participation financière à la protection sociale de ses agents ;

Considérant la nécessité de définir les nouvelles modalités de cette participation ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : MAINTIENT la participation du risque « prévoyance » sur le principe de l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion du Pas-de-Calais.

Article 2 : DÉCIDE de participer au financement des cotisations des agents au volet « prévoyance » à hauteur de 2.25% de l'assiette de cotisation correspondant au traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire (IFSE, prime de responsabilité, indemnité compensatrice de CSG). Le montant mensuel de la participation ne pouvant être inférieur à 55 euros bruts mensuels et ne pouvant excéder 213 euros bruts par mois.

Article 3 : DÉCIDE que les montants unitaires de participation de la collectivité par agent et par mois seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au budget (chapitre 012 – Budget principal).

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 11

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

